

## La CDF soutient la réforme de l'imposition des entreprises décidée par les Chambres fédérales.

### Communiqué aux médias

**Berne, le 17 juin 2016. La CDF salue la réforme de l'imposition des entreprises adoptée aujourd'hui par le Parlement. Le projet est conforme aux souhaits de la CDF et tient compte du compromis recherché entre l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts et l'imposition partielle des dividendes.**

En raison des développements internationaux, il est nécessaire de procéder à la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) pour préserver les emplois, les investissements et les recettes fiscales en Suisse. La RIE III est indispensable au système fiscal fédéral et au site économique du pays. Les entreprises doivent pouvoir compter rapidement sur une sécurité juridique et assurer leur planification dans les meilleures conditions. Les répercussions financières de la RIE III sur les budgets des cantons et des communes ne sont certes pas négligeables, mais la suppression des statuts fiscaux cantonaux est néanmoins inévitable. Le statu quo n'est pas une option et aurait un coût plus élevé pour la Suisse.

Les décisions prises aujourd'hui par le Parlement sont une étape importante vers la mise en place d'une réforme fiscale des entreprises fondamentale, mais équitable et resserrée.

- La part de 21,2 % des cantons à l'impôt fédéral direct maintient l'équilibre financier entre la Confédération et les cantons ; elle élargit aussi la marge de manœuvre financière des cantons notamment à l'égard des communes.
- Le plafonnement de l'allègement fiscal global et de l'allègement lié à la *patent box* et aux dépenses de recherche-développement, ainsi que la possibilité pour les cantons d'introduire un impôt sur les bénéfices corrigé des intérêts sous condition permettent ensemble avec les freins de la péréquation financière de contenir les risques financiers.
- La CDF se félicite que la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, l'introduction de la taxe au tonnage et l'extension de l'encouragement de la recherche-développement à l'étranger ne font pas partie du projet.

Il appartient aux cantons de mettre en œuvre la RIE III respectant leur structure économique et de rechercher entre autres un équilibre avec leurs communes.

### Contact :

- Charles Juillard, ministre, président CDF, +41 79 722 39 72
- Eva Herzog, conseillère d'État, vice-présidente CDF, +41 79 790 34 79